

REMUNERATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

	01/01/2020	01/01/2021
SMIC brut horaire	10,15 €	10,25 €
Base 35 h / semaine	1 539,42 €	1 554,58 €

Actualisation : JANVIER 2021

MINIMUM LEGAL APPLICABLE AUX ENTREPRISES DU NEGOCE (Bois ou matériaux de construction)

Année d'exécution du contrat d'apprentissage	Rémunérations minimales applicables	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Première année	% du SMIC	27%	43%	53%*	100%*
	SMIC mensuel brut	419,74 €	668,47 €	823,93 €	1 554,58 €
Deuxième année	% du SMIC	39%	51%	61%*	100%*
	SMIC mensuel brut	606,29 €	792,84 €	948,30 €	1 554,58 €
Troisième année	% du SMIC	55%	67%	78%*	100%*
	SMIC mensuel brut	855,02 €	1 041,57 €	1 212,57 €	1 554,58 €

REMUNERATION APPLICABLE AUX ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Année d'exécution du contrat d'apprentissage	Rémunérations minimales applicables	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Première année	% du SMIC	40%	50%	55%*	100%*
	SMIC mensuel brut	621,83 €	777,29 €	855,02 €	1 554,58 €
Deuxième année	% du SMIC	50%	60%	65%*	100%*
	SMIC mensuel brut	777,29 €	932,75 €	1 010,48 €	1 554,58 €
Troisième année	% du SMIC	60%	70%	80%*	100%*
	SMIC mensuel brut	932,75 €	1 088,21 €	1 243,67 €	1 554,58 €

* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage si ce dernier est plus favorable